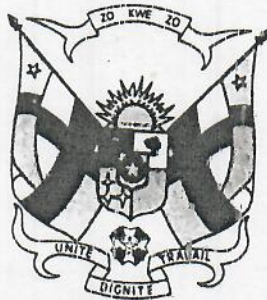


MINISTRE DES EAUX, FORETS,  
CHASSE ET PECHE,

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES EAUX,  
FORETS, CHASSE ET PECHE



République Centrafricaine

Unité-Dignité-Travail

# DONNEES PARTICULIERES D'APPEL D'OFFRES

Relatives à l'Appel d'Offres pour  
l'attribution de deux (2) Permis  
d'Exploitation et d'Aménagement  
(PEA) en République Centrafricaine

*Conformément aux dispositions du Décret n° 09.118 du 28 Avril 2009  
fixant les modalités d'attribution des Permis d'Exploitation et  
d'Aménagement*

## **DONNEES PARTICULIERES D'APPEL D'OFFRES**

### **1. Recevabilité administrative**

Les offres sont vérifiées au regard de l'ensemble des informations contenues dans les Instructions aux Soumissionnaires.

La recevabilité administrative du soumissionnaire, ou d'un groupement de soumissionnaires, est prononcée à partir de la satisfaction des critères imposés sur ses statuts et articles d'incorporation, ses affiliations, la moralité de ses actionnaires, la certification de l'absence de possible situation de conflit d'intérêt, ainsi que d'autres conditions qui sont précisées dans les Documents d'Appel d'Offres.

L'attribution de PEA est limitée au Soumissionnaire ne disposant pas à la date de l'avis d'appel d'offres, de PEA en République Centrafricaine de plus de 300.000 hectares de surface utile ou au soumissionnaire ne disposant pas d'arriérés de taxes et redevances forestières.

Le Soumissionnaire dont un actionnaire détenant plus de 20% de son capital social aurait été associé à une société ayant déposé son bilan au cours des cinq dernières années, ne sera pas recevable.

Pour être recevable, tous les documents constituant le dossier de soumission doivent être rédigés en français. Tout document traduit doit être associé à un certificat attestant de sa version intégrale et correcte par un traducteur assermenté.

En cas de groupement de candidats, chaque partenaire doit fournir toutes les informations administratives, financières et techniques qui lui sont propres. Le dossier de soumission inclue dans ce cas, une copie certifiée conforme de l'Accord d'Association établissant (i) que tous les partenaires sont solidairement et conjointement responsables de l'exécution des obligations, (ii) que l'un des partenaires est nommé responsable et est autorisé à effectuer les décaissements et à recevoir les instructions destinées à tous les partenaires du groupement, et (iii) que l'exécution de l'accord dans sa totalité est exclusivement menée avec le partenaire responsable.

**Tableau 1** : Grille de recevabilité administrative

Recevabilité Administrative		Présence conforme	
		oui	non
1	Formulaire de Soumission signé, daté, portant nom et titre du signataire, conforme au modèle imposé des DAO		
2	Autorisation du signataire à engager la société soumissionnaire ou le groupement		
3	Caution de soumission de montant et de durée de validité conforme, suivant le format et texte imposé dans les DAO		
4	Vérification de la présence des autres documents administratifs requis dans le dossier de soumission suivant les indications des DAO, mais comprenant au moins;		
	- les statuts de la société avec ses articles d'incorporation,		
	- les bilans certifiés,		
	- les attestations de règlements des taxes forestières dans tous les pays où la société ou groupement est actif.		
5	Accord de groupement conforme		

L'absence d'un ou de plusieurs des documents 1, 2, 3 et 5, entraîne le rejet de l'offre. En cas d'omission pour l'un des documents 4, le soumissionnaire pourrait être invité par la CIMA à compléter son offre dans un délai de 24 heures sans altérer le caractère substantiellement conforme de la soumission.

## 2. Les critères de Conformité sur le plan des capacités financières

Les critères de qualification financière du candidat ont pour objet de mesurer ses capacités de gestion sur base de ses activités professionnelles durant une période récente précisée dans les Documents d'Appel d'Offres. Ces informations se rapportent sur la base de ses capacités financières générales exprimées par son chiffre d'affaire et son niveau de capital disponible ou actif liquide, et la déclaration par une banque de la place reconnue d'une ligne de crédit complémentaire si nécessaire en relation avec son plan d'investissement durant la période de la convention provisoire.

Le dossier de soumission inclue l'engagement de paiement du loyer des trois (3) premières années dans les 15 jours suivant la notification de la décision d'attribution du PEA, ainsi que la présentation d'une caution bancaire de bonne exécution d'un montant non inférieur à 10% du montant total représentant l'investissement nécessaire durant la période de la convention provisoire, réduit du montant représentant les trois années de loyer payé à l'avance.

Cette caution constitue la garantie du candidat à honorer ses engagements durant la période de la convention provisoire.

**Tableau 2** : Grille de qualifications financières

Qualifications Financières		Seuil imposé dans les DAO	Conformité	
			oui	non
1	Condition sur Chiffre d'Affaires <i>Par exemple la moyenne arithmétique des 3 plus élevés parmi les 5 dernières années. Chiffre d'affaires attesté par bilans certifiés.</i>	100.000.000 FCFA		
2	Niveau de Liquidités effectif disponible justifié par le dernier bilan certifié	(*)		
3	Ligne de Crédit accordée par banque reconnue	(*)		

(\*) la satisfaction du seuil minimal imposé peut ne pas être suffisant pour assurer la qualification financière. Un contrôle additionnel est à faire en regard des besoins du plan d'investissement présenté par le soumissionnaire.

### 3. Critères de Conformité sur le plan des qualifications techniques

Les qualifications techniques du soumissionnaire sont mesurées sur la base de ses capacités techniques exprimées lors d'expériences récentes en matière de gestion en phase d'exploitation, de transformation industrielle, de mise au point de plans d'aménagement et de réalisations à caractère social dans le cadre de concessions forestières.

Le nombre d'années d'expérience requis dans chacun de ces domaines sur une période déterminée est précisé dans le présent dossier.

Les critères de qualification technique de l'offre sont associés aux moyens requis pour la mise en œuvre des activités proposées durant la période de la convention provisoire. Ces critères sont basés notamment sur les moyens humains et matériels à l'exploitation, à la transformation, à l'exécution de projets sociaux.

Les Dossiers D'Appel d'Offre établissent les critères minima de qualification et d'expérience du personnel cadre proposé, spécifient une liste minimale de matériels et d'équipements jugés indispensables pour l'exécution des travaux inclus dans le programme d'activités associées au plan d'investissement minimal acceptable en période de convention provisoire.

**Tableau 3** : Grille de qualifications techniques

Qualifications Techniques		Seuil imposé dans les DAO	Conformité	
			oui	non
1	Expériences (*)			
	Activités d'Exploitation (volume annuel produit)			
	Unités de transformation industrielle (volume annuel produit)			
	Nombre de cellules d'aménagement en place	1		
2	Personnel cadre (suivant CV)	(Ing. ou Techn. sup./ nbre d'années d'expérience		
	Qualif./expér. Directeur d'exploitation			
	Qualif./expér. Responsable technique d'exploitation			
	Qualif./expér. Directeur d'unité de transformation			
	Qualif./expér. Responsable de production			

	Qualif./expér. Responsable des projets sociaux			
3	Moyens matériels et équipements essentiels			
	Activités d'exploitation			
	Activités de production			
	Cadre responsable d'activités de formation du personnel			

*(\*) Toutes les expériences citées doivent s'accompagner du nom de l'Administration cliente, de l'objet et de la date du contrat, adresse de l'institution cliente, nom et coordonnées téléphoniques et adresse Email d'une personne responsable de l'Administration cliente pouvant attester de la véracité des déclarations d'expériences.*

Tous les contrôles techniques et financiers ci-dessus relèvent d'un simple contrôle de conformité aux conditions imposées dans les Documents d'Appel d'Offres.

#### **4. Cohérence technico-financière du plan d'investissement**

Le mérite technique du dossier de soumission est aussi jugé sur la cohérence technico-financière du plan d'investissements proposés par le candidat durant la période sous convention provisoire suivant les différentes composantes d'intervention, à savoir, les activités d'exploitation, de transformation, d'exécution de projets sociaux et de mise en oeuvre d'actions de protection environnementale.

Le plan d'investissement requis dans le dossier de soumission doit être explicite sur les montants relatifs à chaque composante ainsi que sur l'échelonnement de leur mise en place suivant un calendrier indicatif couvrant les 3 années de la mise en oeuvre de la convention provisoire. Ces mêmes données se complètent par les projections de revenus selon chaque composante d'activités de production.

Ces déclarations devront permettre de justifier et de déterminer l'enveloppe financière nécessaire à l'exécution des engagements et ainsi de vérifier la satisfaction des critères financiers de disponibilités et de garantie aux engagements tels que définis plus haut.

#### **5. Grilles d'Evaluation**

Les résultats de l'analyse et de l'évaluation des offres sont portés dans une grille d'évaluation indiquant les seuils de recevabilité et de qualifications présentés de façon explicite pour chaque critère dans les DAO.

La même grille s'applique également à tout candidat quel que soient ses statuts, sa date d'incorporation, son niveau d'activités et sa réputation en Centrafrique et à l'étranger.

L'évaluation portant sur la qualité du plan d'investissement suivant la grille ci-après, se fait par cotation détaillée en considérant une pondération des critères et sous-critères suivant les composantes de l'investissement. S'agissant d'une convention provisoire, l'évaluation porte sur les engagements d'investissement durant la période de 3 ans. La Convention Provisoire mentionne qu'au terme des 3 ans, une évaluation contractuelle indépendante est conduite sur la bonne exécution des engagements avant la considération de l'agrément sur une convention définitive.

**Tableau 4 : Plan d'investissement triennal (hors loyer)**

Plan d'Investissement sur 3 ans (hors loyers)		Montants estimés	Cotes	
			Accordée	Total
<b>1</b>	<b>Investissements associés à l'Exploitation</b>			20
1.1.	Acquisition et mobilisation de matériels/équipements			
1.2.	Salaires : - cadres expatriés, - cadres nationaux, - agents de maîtrise - ouvriers qualifiés			
1.3.	Frais de fonctionnement, Mesures de sécurité			
1.4.	Infrastructures d'accès de service			
	Total 1		A	
<b>2</b>	<b>Investissements associés à la Production Industrielle</b>			20
2.1.	Installation immobilière			
2.2.	Equipements, outillage			
2.3.	Salaires			
2.4.	Frais de fonctionnement, mesures de sécurité			
	Total 2		P	
<b>3</b>	<b>Charges Sociales associées à l'Exploitation/Production</b>			20
3.1.	Infrastructures sociales (base de vie) écoles, centre de santé, forages/puits, autres			
3.2.	Programme de formation de la main d'oeuvre			
3.3.	Accès aux pistes principales			

3.4.	Contribution à l'entretien du réseau routier				
	Total 3		CS1		
<b>4</b>	<b>Charges Sociales en faveur des populations</b>				20
4.1.	Suivant un cahier de charges spécifiques décrites dans les DAO				
4.2.	Mesures de désenclavement				
	Total 4		CS2		
<b>5.</b>	<b>Mesures de Protection Environnementale</b>				20
5.1.	Protection des espèces et de protection des ressources naturelles en place				
5.2.	Moyens prévus pour la mitigation de l'impact environnemental				
5.3.	Mesures de coordination avec les gestionnaires ou parties prenantes dans la gestion de zones protégées riveraines				
5.4.	Mesures de cogénération				
	Total 5		E		
<b>6</b>	<b>Plan d'Aménagement</b>				20
6.1.	Mise en place d'une cellule d'aménagement				
6.2.	Elaboration du plan suivant les normes nationales				
	Total 6		M		
	<b>Total Général</b>				<b>120</b>

Chaque article doit donner lieu à une description des mesures mises en oeuvre, des installations prévues, avec un calendrier de mise en place sur base semestrielle pendant les 3 ans sous convention provisoire.

Il est nécessaire que le dossier d'appel d'offres inclue les données fondamentales d'un cahier de charges permettant aux soumissionnaires d'intégrer explicitement le composant projet de développement des collectivités avec un calendrier défini dans leur plan d'investissement. Pour la mise au point de tels cahiers de charge, une consultation préalable des populations est à conduire et à conclure pour les besoins de la préparation des Documents d'Appel d'Offres.

S'agissant de l'attribution d'une convention provisoire, le cahier des charges se limite aux sous-projets pouvant être achevés avant la fin de la période de 3 ans.



Des évaluations intermédiaires sont à prévoir sous forme d'audits techniques par exemple, pour vérifier la conformité contractuelle de l'exécution notamment en termes de planning et de qualité.

En matière d'appui aux collectivités, les indicateurs de performance des obligations en phase provisoire doivent être définis explicitement dans la convention provisoire et expressément jugés satisfaits lors d'une évaluation finale en fin de période provisoire, avant la signature d'une convention définitive.

## **6. - Sélection d'offres qualifiées**

Pour être qualifiée, une offre doit:

**6.1.** - Satisfaire les conditions de recevabilité et de qualifications techniques reprises dans les grilles d'évaluation 1 et 3, ainsi que la condition sur le chiffre d'affaires de la grille 2.

**6.2.** - Obtenir sur la base de la description donnée pour chaque sous-critère, une cote minimale totale de 72/120, avec un score minimal de 12/20 sur chaque sous-critère de la grille 4.

**6.3.** - Assurer que le total général de l'investissement (A+P+CS1+CS2+E+M) réduit de la valeur des 3 ans de loyer payés d'avance, est inférieur ou égal à la somme du capital liquide et de l'éventuelle ligne de crédit indiqués dans la grille 2. Si le soumissionnaire fait intervenir des revenus sur la période de 3 ans, il aura à présenter une projection justifiée de ces revenus. Le montant de la caution de bonne exécution des engagements, est déterminé sur la base de ce même calcul avec un montant cautionné de l'ordre de 10 à 20%.

### **6.4. Départage des offres qualifiées par une offre financière**

Les offres qualifiées selon les règles et critères évalués suivant les grilles d'évaluation seront départagées par la sélection de l'offre plus disante en rapport avec les chapitres 3 d'un montant exprimé en Francs CFA par hectare annuel s'additionnant au loyer de base défini par voie réglementaire. Il n'y a pas de minimum requis pour ce montant additionnel proposé. Son paiement se fera dans les mêmes conditions que le paiement des loyers contractuels.